

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMESEXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALDEBLORE – 06420  
-----

N° 2007- 21

Séance du 13 juillet 2007



L'an deux mil sept et le treize juillet, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Fernand BLANCHI**, Maire.

**Présents** : M. Fernand BLANCHI, Maire, Mme Danièle GASTALDI et MM. Richard CIAIS, Walter ROSSO, André GRAGLIA, Adjoints, Mmes, Yvette TESTOR, Monique BARTHELEMY, Eliane ETCHART, MM. Alfred ATLANI, Jean BASSO, Marc ALUNNI-BAGARELLI Conseillers Municipaux.

**Absent(s) représenté(s)** : M. Jacques RICHIER par M. Fernand BLANCHI, M. Jean Marie ROFFINO, par M. Richard CIAIS.

**Absent(s) non représenté(s)** : M. Philippe WOLF,

Objet de la délibération : BILAN DE LA CONCERTATION, ET,  
ARRÊT DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)  
DE LA COMMUNE -

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le PLU a été élaboré et à quelle étape de la procédure le projet se situe. Il précise notamment que l'élaboration du P.L.U. soumis au régime juridique de la loi S.R.U., a été prescrite par délibération du Conseil Municipal n° 2004-21 du 16 juillet 2004, visée par la Préfecture des Alpes-Maritimes le 26 juillet 2004.

Il fait ensuite lecture du bilan de la concertation.

L'élaboration du projet de PLU ayant été menée à son terme, le projet est prêt à être arrêté par le Conseil Municipal afin d'être transmis pour avis aux personnes associées et aux personnes consultées.

- ✚ Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-9 et R 123-18
- ✚ Vu la délibération 2004-21 du 16 juillet 2004 prescrivant l'élaboration du PLU,
- ✚ Vu le débat du Conseil Municipal portant sur les orientations du PADD en date du 6 avril 2007, annexé à la présente,
- ✚ Vu le bilan de la concertation, annexé à la présente,
- ✚ Vu le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le PADD, les orientations particulières, les documents graphiques, le règlement et les annexes,

✚ Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui sont associées et à celles qui ont demandé à être consultées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

ADOpte le bilan de la concertation,

ARRÊTE le projet de Plan Local d'Urbanisme de Valdeblore, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

PRÉCISE que le projet de PLU sera communiqué pour avis :

- ✚ A l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du PLU
- ✚ Aux personnes consultées qui en ont fait la demande et notamment aux communes limitrophes,

PRÉCISE que conformément à l'article R 123-18 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois,

LE MAIRE,



BERNARD BLANCHI.